

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48 - 1

Séance du 21 MARS 2005
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 41

Tous les délégués, sauf

M. ATZENHÖFFER, Mme HITTLER, M. WINLING, M. FROELICH, M. GOERICH-MULLER, (excusés) qui étaient représentés respectivement par M. RAUSCHER, M. VOGEL, Mme WINCKEL, M. FEIG, M. TREIBER.
Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. MEYER-KUHN, BABILON, (excusés) ;
MM. STEINER, HELMER E., HERRLE.

DEL. N° 034/2005conseil

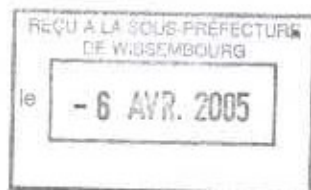
**OBJET : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES
ORDURES MENAGERES – ANNEE 2005**

- *VU l'avis de la commission « finances » du 7 mars 2005 et du 14 mars 2005,*
- *CONSIDERANT la proposition*
 - . de fixer le produit appelé de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à 919 365 €*
 - . de fixer le mode de calcul de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :*
ajout à la contribution au SMICTOM des annulations de titres, 1/6^e du coût du poste secrétariat, de la prestation édition des factures, des frais accessoires (frais d'encaissement des chèques provenant de l'étranger, ...).

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité moins 3 abstentions :

- **fixe le produit appelé de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à 919 365 € ;**
- **décide d'inscrire ce montant au budget primitif 2005 en vue du recouvrement des redevances.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 31 mars 2005

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and several smaller strokes.